

ANNEXE 6 : Déchets ménagers compostés ou fermentés

Point du RCE 834/07 ou 889/08	Phrase ou élément à préciser	Note de lecture Éventuellement source complémentaire
<p>Annexe I – Engrais et amendements du sol</p>	<p>Déchets ménagers compostés ou fermentés :</p> <p>- produit obtenu à partir de déchets ménagers, uniquement déchets végétaux et animaux</p> <p>- déchets ménagers triés à la source ...</p> <p>- déchets ménagers produits dans un système de collecte fermé...</p>	<p>Seuls sont concernés les déchets ménagers d'origine végétale ou animale issus de l'alimentation des habitants d'un territoire donné et des jardins des habitations situées sur ce territoire, notamment, les restes de repas ou de préparation, les serviettes et mouchoirs en papier, l'essuie-tout, les filtres et mares de café, les sachets de thé, les cartons et papiers aptes au contact alimentaire, les feuilles, branches et tontes des jardins...</p> <p>En sont exclus notamment les couches culottes, les lingettes imprégnées, les litières, excréments et cadavres d'animaux, les mégots de cigarettes.</p> <p>Ces déchets ménagers sont obligatoirement collectés sélectivement, à partir d'un tri à la source chez l'utilisateur.</p> <p>Les déchets ménagers doivent être apportés directement sur le site de compostage ou de fermentation anaérobie sans aucun stockage intermédiaire ou mélange avec d'autres matériaux.</p> <p>L'approvisionnement en déchets ménagers et coproduits est contractualisé dans un cahier des charges qui précise les critères de qualité des déchets ménagers, les critères de refus des déchets ainsi que la méthodologie à suivre en cas de refus de collecte, mentionnant notamment les documents d'information à remettre aux usagers de la collecte.</p> <p>Cela signifie d'une part que le moyen de collecte doit être équipé d'une fermeture ou d'un couvercle, d'autre part que l'organisation de la collecte fournisse une traçabilité de la collecte et de la chaîne de transport qui garantisse qu'aucun autre déchet que les matériaux organiques couramment produits dans les foyers et les jardins privés puisse être introduit dans le procédé de compostage ou de fermentation anaérobie.</p> <p>Le collecteur s'engage à collecter les déchets ménagers dans des bacs dont l'utilisateur est identifiable (dans le cas d'habitats groupés, seuls les containers dont l'accès est exclusivement réservé aux habitants concernés seront collectés).</p>

